

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 04/2011

Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Daniel Dupasquier,
- les membres : Alfred Forestier, Ornella Morier, Philippe Muggli, Henri Pisani

s'est réunie le mercredi 12 octobre 2011 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné des Conseillers municipaux, Messieurs Denis Favre et Luigi Mancini, ainsi que la Boursière communale Madame Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le jeudi 13 et le mardi 25 octobre 2011 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

Pour l'étude de ce préavis, nous avons séparé la réflexion entre les deux taxes proposées, vu qu'elles visent un but différent :

- la taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable qui vise un but incitatif
- la taxe sur l'éclairage public qui vise un but financier

Taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable :

Nous notons qu'il s'agit-là d'un thème porteur et dans l'air du temps. Il serait difficile de prétendre ne pas être concerné par le réchauffement climatique et ne rien vouloir faire afin de réduire notre consommation d'énergie. L'effet incitatif des aides qui pourront ainsi être octroyées va dans ce sens.

Par exemple, selon les indications fournies par la Municipalité, les systèmes de chauffage électrique représentent 20% des installations dans notre Commune, ce qui n'est pas négligeable. Sachant que ce type de système est gourmand en énergie, une incitation supplémentaire à le changer pour un système plus écologique ne sera pas superflue.

L'octroi de ces aides vise une complémentarité avec les aides fédérales et cantonales, étant donné que ces dernières ne sont pas toujours faciles à obtenir au vu de la forte demande.

De plus, elles s'adresseront uniquement aux privés et ne pourront pas être affectées par exemple aux bâtiments publics.

En revanche, les bénéficiaires directs de ce fonds seront uniquement les propriétaires, à part la participation pour l'achat d'un vélo électrique. Comme les propriétaires représentent 25 à 30% de la population, cette taxe peut sembler injuste vis-à-vis des autres habitants de la Commune. Toutefois, cette taxe vise un but idéal et un effet bénéfique à long terme pour toute la population.

Pour terminer, nous relevons que la gestion de ce fonds sera de la responsabilité de la Municipalité. Cette tâche supplémentaire va vraisemblablement générer des coûts de fonctionnement qui ne sont pas chiffrables en l'état.

Taxe sur l'éclairage public

Cette taxe vise uniquement à financer les frais d'éclairage public : consommation, maintenance, et remplacement.

Vu que les dépenses liées à l'éclairage public ne seront plus financées par les impôts usuels, nous en déduisons qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt déguisée équivalant à un demi point d'impôt en 2012.

Eléments généraux :

Selon les chiffres fournis par la Municipalité, le 60% de l'électricité consommée est facturé aux entreprises. Elles contribueront donc en majorité à ces nouvelles taxes.

Une baisse du prix de l'électricité de 0.71 ct/kWh est prévue pour 2012. En contrepartie, les taxes prévues représentent 0.70 ct/kWh. Ainsi, dans un premier temps du moins, le consommateur final ne ressentira pas l'effet du prélèvement de ces taxes supplémentaires.

Plusieurs communes du canton (Orbe, Aubonne, Lutry, Paudex,) ont déjà introduit ce type de taxes.

Position de la Commission des Finances :

Au vu des éléments ci-dessus et au vu des montants considérés, la Commission des Finances est globalement favorable à ce règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède la commission des finances adopte à la majorité de ses membres et sans amendement le préavis 04/2011 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 04/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

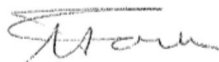
- 1) d'accepter le préavis tel que présenté;
- 2) d'adopter le règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.

Romanel-sur-Lausanne, le 25 octobre 2011

Le Président:

Daniel Dupasquier

Les autres membres :



Alfred Forestier



Philippe Muggli



Ornella Morier, rapporteuse



Henri Pisani